

SCoT du Briançonnais

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE
Reçu le 06/07/2017



Tome 4 : Résumé Non Technique



SOMMAIRE

1. Résumé du diagnostic de l'état initial de l'environnement	3
1.2. Résumé du diagnostic territorial	5
1.2.1. Contexte sociodémographique.....	5
1.2.2. Habitat.....	5
1.2.3. Economie/ emploi	6
1.2.4. Le commerce.....	9
1.2.5. L'agriculture.....	9
1.2.6. Activité artisanales et industrielles	9
1.2.7. Transport et déplacement.....	9
1.2.8. Les équipements.....	10
1.3. Résumé de l'état initial de l'environnement.....	12
1.3.1. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue.....	12
1.3.2. Le paysage.....	13
1.3.3. Ressources naturelles et pression	14
1.3.4. Les risques.....	15
1.3.5. La consommation foncière.....	16
2. Résumé de l'explication des choix	18
2.1. Les choix en matière de croissance démographique et de consommation d'espaces	19
2.2. Le développement économique	19
2.3. Les choix en matière d'environnement et d'agriculture	21

3. Résumé de l'incidence de l'environnement et mesures retenue	22
3.2. Méthode utilisée pour l'Evaluation Environnementale	26

1. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

1.2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.2.1. Contexte sociodémographique

Le Briançonnais est un territoire dynamique sur le plan démographique. Témoin d'une forte croissance démographique, il compte une population de 20 719 habitants en 2013 (20 2067 en 2014 selon les premières estimations de l'INSEE, soit 15 % de la population haut-alpine). Cela en fait la seconde aire urbaine du département derrière Gap.

A l'instar des communes de la vallée de la Maurienne, le Briançonnais connaît une démographie active, caractérisée soit par une population communale plus importante ou soit par un taux de croissance annuel moyen élevé en comparaison d'autres territoires alpins (Guillestrois, Queyras, Vanoise...) ou trop éloigné des pôles urbains (périurbain éloigné de Turin).

La localisation des territoires à proximités des axes de communication transfrontaliers est ainsi mécaniquement un facteur de croissance démographique supplémentaire.

Le profil démographique constaté confirme la très forte attractivité du territoire (cadre de vie).

Le recensement de population résidente par l'INSEE ne traduit pas totalement le poids démographique des territoires. Ainsi, compte tenu de son caractère touristique et du nombre important de résidences secondaires, la population présente estimée est à *minima* supérieur de 30 % à la population résidente (soit +6700 habitants). Ainsi dans la zone de Briançon, la population présente,

en moyenne sur l'année, est égale au double de la population résidente. (Source : Insee Rhône-Alpes - La Lettre Analyses n°131 - septembre 2010)

Contrairement au solde migratoire positif établi sur la période 1999-2010, la période 2003-2008 est marquée par un solde migratoire négatif (3574 personnes ont quitté la CCB et 2717 personnes se sont installées dans la CCB). La CCB est également concernée par des migrations internes : 870 personnes ont déménagé (hors déménagement dans une même commune), représentant 12% des flux.

Le Briançonnais est un territoire jeune au regard du département et de la région avec un indice de jeunesse moyen établi à 2,50 contre respectivement 1,64 et 1,65 en 2010. L'importance de cet indice s'explique par le poids réduit des plus de 65 ans dans la population Briançonnaise.

Malgré ce constat positif, la population briançonnaise connaît un vieillissement progressif, suivant la tendance nationale.

La taille des ménages diminue et suit la tendance nationale de desserrement des ménages. Cette progression témoigne d'un phénomène structurel identifiable à l'échelle nationale, mais surtout, elle met en évidence un processus en marche de ségrégation spatiale par le logement. On peut en effet supposer que les tensions du marché du logement ont joué et jouent encore fortement sur le processus de sélection des ménages.

1.2.2. Habitat

Composé de 25 288 logements en 2013, le parc de logements du Briançonnais est en augmentation constante depuis 1968 et a ainsi gagné plus de 18 259 logements sur cette période.

Cette croissance est portée par le développement des résidences secondaires (+12 700) dont le poids résidentiel dans le parc total passe de 23,9% en 1968 à 58,1% en 2010, en corrélation avec la montée en puissance des stations de Serre-Chevalier et de Montgenèvre : en 1968 aucune commune n'a plus de 350 résidences secondaires, en 1999 toutes les communes de Serre Chevalier dépassent les 1400. Ce poids confère au Briançonnais un caractère éminemment touristique.

Cette augmentation du parc s'est poursuivie en conservant globalement sa répartition spatiale : ainsi, près de 70 % des logements restent regroupés dans les 4 communes du continuum urbain Serre-Chevalier, Briançon représentant à elle seule près 33,8% du parc total de logements.

Le parc de logements du Briançonnais présente une double spécificité, car celui-ci est essentiellement constitué par de l'habitat collectif, et de l'habitat à vocation secondaire (58.1% du parc).

Représentant 81,5 % du parc total de logements, les communes de Montgenèvre et de Serre-Chevalier Vallée se caractérisent par un parc composé essentiellement d'habitat collectif : 76,6% du parc est constitué d'appartements.

Cette surreprésentation est liée au poids des résidences secondaires (60,0% du parc total) et à la prépondérance de l'habitat collectif au sein de celle-ci : les appartements constituant des



1.2.3. Économie/ emploi

résidences secondaires représentent en effet 49,0% du parc total de logements dans ces communes. Hormis à Briançon et Montgenèvre, où les appartements sont majoritaires, les résidences principales présentent une répartition appartement/collectif plus équilibrée.

Les autres communes du Briançonnais ne regroupent que 18,5 % des logements du parc briançonnais. Elles présentent à l'inverse un parc privilégiant l'habitat individuel de type maison (64,1% du parc).

Les résidences principales et secondaires de type maison représentent respectivement 27,5 % et 31,5 % de leur parc total de logements.

L'habitat secondaire représente 49,8% du parc de logements dans ces communes.

Le parc immobilier compte 1190 logements vacants, représentant 4,9% de celui-ci. La vacance des logements témoigne de la tension du marché ; le chiffre de 5-6% de logements vacants étant considéré comme pivot entre la tension ou de la détente. Ces logements vacants sont principalement concentrés à Briançon qui en regroupe 58% et sont relativement anciens puisque 40,6% d'entre eux ont été construits avant 1949 et 30,7% entre 1949 et 1974. Il s'agit à 68% d'appartements.

L'offre immobilière briançonnaise reflète parfaitement l'organisation du parc de logements de la CCB et les tensions qui l'animent puisqu'il localise près de 60 % de l'offre des biens en vente à Briançon et qu'une majorité de ces biens sont des appartements.

La rareté du foncier, une constante dans les territoires montagnards, s'exerce également une

compétition d'accès aux logements et au foncier liée au tourisme qui pénalisent les briançonnais.

Les prix du marché immobilier sont très élevés dans le Briançonnais au regard du reste des Hautes Alpes ou d'autres secteurs alpins. Le marché immobilier est en réalité porté et animé par les résidences secondaires qui dominent le marché du logement dans son ensemble. Cette domination est à l'origine de tensions entre habitants permanents et résidents ponctuels. Une véritable concurrence pour l'accès au logement s'exerce entre les deux.

L'offre immobilière dans l'ancien présente un fort degré de correspondance avec le parc existant :

- 58 % des logements à louer dans l'ancien se situent à Briançon ;
- 70% des logements à la location sont des appartements.

Avec un revenu médian de l'ordre de 26 322 € par ménage, et 18 308 € par unité de consommation en 2010 dans le Briançonnais, celui-ci s'avère inférieur aux revenus médians du département et de la région. Dans un territoire où le foncier est plus prisé qu'ailleurs, les habitants disposent de moins de ressources pour s'y installer.

Le parc de logement social est relativement développé dans le Briançonnais puisqu'il compte 1717 logements dont 1436 à Briançon, soit 17% du parc immobilier Briançonnais (hors résidences secondaires) et 25 % à Briançon. Trois projets de construction de logements sociaux sont en cours d'achèvement dans le périmètre du SCoT (Saint-Chaffrey; La Salles-Les-Alpes, Briançon)

Associé à son fort taux global d'activité, le Briançonnais (moyenne sur la zone d'emploi de Briançon, équivalente au Pays du Grand Briançonnais) dispose d'un marché de l'emploi relativement dynamique où le taux de chômage est estimé à 9,4% au 3ème semestre 2013, inférieur à la moyenne régionale (11,4%) et à la moyenne nationale (9,9%).

Cependant, ce dynamisme ne doit pas masquer un marché de l'emploi tendu et davantage précaire. Le nombre d'emplois précaires (CDD, contrats courts, contrats saisonniers...) est plus important que dans la région ; ils représentaient près de 25% de l'emploi salarié, contre 10% pour la région en 2010. Cette multiplication des CDD courts est un effet de la saisonnalité et de la pluriactivité locale, mais ne permet pas en termes de revenu de se situer dans la moyenne régionale. De plus, alors que le tourisme a constitué un facteur de résistance à la crise, il ne suffit pas à empêcher une progression constante du chômage depuis 2008, date à laquelle il s'établissait à 6,8%.

Le secteur du tourisme

Le Briançonnais comptait sur son territoire 3937 établissements en 2012, dont 3179 entreprises, orientés à 84,9% dans l'activité tertiaire et plus particulièrement dans le commerce, le transport et les services (57,9% des établissements), contre 52,5% dans les Hautes-Alpes.

Avec une part de 28% d'emplois touristiques dans l'emploi salarié, le tourisme constitue le 1^{er} secteur d'activité du territoire. Le Briançonnais se classe d'ailleurs en 3^{ème} position des zones dont l'activité salariée est la plus dépendante du tourisme en région PACA.



1.2.4. Une économie présentielle basée sur le tourisme

L'économie briançonnaise dépend en effet à 72 % de sa base attractive, portée à 15% par les retraites, 28% par les dépenses de proximité (les résidents) et à 57 % par les dépenses touristiques.

Près de 42 % de l'économie locale est directement portée par le tourisme. À ce titre, l'économie briançonnaise appartient à ce que l'on appelle l'économie présentielle.

L'économie du Briançonnais est donc une économie résolument présentielle, basée sur la captation de revenus, et non la production de richesse, c'est-à-dire sur son attractivité.

Le tourisme constitue un atout indéniable pour le développement économique. Elle est l'activité motrice de l'économie briançonnaise et le principal contributeur de sa base attractive. Toutefois, ce tourisme n'est pas monofonctionnel : les sources d'attractivité de la montagne sont multiples et à l'origine de filières diverses qui ont pour point commun un territoire.

Un système poly-touristique

Le tourisme de neige

La communauté de commune du Briançonnais est l'épicentre du tourisme haut-alpin, notamment en termes de tourisme blanc. Elle dispose de la plus grande concentration de domaines de sport d'hiver des Alpes du sud :

- le domaine de Serre Chevalier Vallée s'étend sur quatre communes (Briançon, Saint Chaffrey (Chantemerle), La Salle les Alpes (Villeneuve) et Le Monétier-les Bains). Il développe 250 km de

- pistes de ski alpin de 1200 à 2800 m d'altitude ainsi que 35 km de pistes de ski nordique ;
- le domaine de Montgenèvre- Mont de la lune, de 1860 à 2700 m d'altitude (75 km de pistes de ski alpin et 28 km de pistes de ski nordique) est relié aux stations italiennes (Vialattea) offrant ainsi 400 km de pistes ;
- le domaine de la station-village de La Grave-La Meije est le spot du « ski sauvage » en espace hors-pistes avec un dénivelé record de 2150 m. La station village du Chazelet, hameau de la commune de La Grave, offre 6 km de pistes de 1800 à 2300 m d'altitude.

En plus des pistes situées sur les domaines de ski alpin, trois autres sites exclusivement dédiés à la pratique du ski nordique à moins de 10 minutes de Briançon : Villard Saint Pancrace, Cervières et la Vallée de la Clarée (Val-des-prés et Névache).

Serre-Chevalier Vallée et Montgenèvre sont les deux premières stations des Hautes-Alpes et des Alpes du Sud, devant Vars (26e), Les Orres (28e) et Risoul (30e). Serre Chevalier fait d'ailleurs partie des 25 plus grandes stations de sport d'hiver en Europe. A ce titre :

- Les Hautes-Alpes représentent 76 % du Chiffres d'Affaires des remontées mécaniques des Alpes du Sud ;
- Serre-Chevalier représente 30 % du CA des remontées mécaniques des Hautes-Alpes

Outre la crise économique globale, l'érosion de la fréquentation du ski et de l'alpinisme et les aléas climatiques fragilisent une économie fondée sur le tourisme.

- au début des années 90, l'enjeu était de sortir du tout ski ;

- au début des années 2000, l'enjeu était de sortir du tout neige ;
- en ce début des années 2010, l'enjeu est de sortir du tout tourisme.

Evolution du chiffre d'affaire des remontées mécaniques

	Hiver 2008/2009	Hiver 2009/2010	Hiver 2010/2011
Serre-Chevalier	32 059 k€	32 298 k€	32 407 k€
Montgenèvre – Monts de la lune	10 903 k€	11 131 k€	11 852 k€

Sources : Observatoire Départemental du Tourisme - Montagne Leaders n° 227 - Octobre/Novembre 2011

Le tourisme de nature et patrimonial

Archétype du bassin touristique, le Briançonnais compte plusieurs sites touristiques de renommée internationale qui sont à l'origine de la très forte prégnance de la base attractive sur ce secteur.

Le territoire s'appuie sur un patrimoine naturel et culturel extrêmement riche et très spécifique :

- les fortifications de Vauban à Briançon, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008 ;
- le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras, en bordure, offrent une diversité d'activité très importante (activités de pleine nature, cyclisme, eau vive, randonnée,



escalade,..) et sont vecteurs d'une très forte valeur ajoutée en terme d'image pour le territoire ;

- le label Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Briançon certifie la qualité des services proposés à la clientèle touristique.

L'offre d'hébergement touristique

Caractéristique du parc d'hébergement

L'offre en hébergement touristique du Briançonnais totalise environ 75 000 lits, représentant 21% de l'offre touristique haut-alpine et 2,5 % de l'offre touristique de la région PACA, confirmant son rôle de pôle touristique majeur. Le Briançonnais représente d'ailleurs 25 % des nuitées effectuées dans le département des Hautes-Alpes avec plus de 5 000 000 de nuitées par an réalisées depuis la saison 2006/2007.

Cette offre d'hébergement est concentrée à 70% dans les communes de Serre Chevalier Vallée.

Les résidences secondaires regroupent plus de 50% de l'offre contre 20 % pour les meublés, et 9 % pour l'hébergement collectif (hôtels).

Le parc touristique a augmenté de 6 % depuis 1998, contre un peu plus d'1% à l'échelle nationale, signe du dynamisme du secteur, mais a subi plusieurs évolutions :

- le nombre d'hébergements marchands progresse davantage que le nombre de résidences secondaires (respectivement +11 % contre +3%). Bien que positif, le marché de la résidence secondaire dans le Briançonnais

souffre d'un contexte national dégradé, notamment sur le plan fiscal et sur le plan des investissements étrangers.

- Les résidences de tourisme et les résidences hôtelières ont multiplié leur nombre de lits par trois et les meublés ont augmentés de 37 % alors que les hébergements traditionnels (hôtels, gîtes, campings...) régressent entre 6 et 20 %. Cette recomposition progressive de l'hébergement marchand traduit une évolution dans les attentes de la clientèle en termes de diversification des services et de prix.

Malgré cela, l'offre qualitative est toujours jugée insatisfaisante pour l'accueil d'une clientèle touristique internationale. Une clientèle locale et familiale

La clientèle touristique du Briançonnais est essentiellement locale, quelle que soit la saison:

- plus de 90 % sont français : 27 % de PACA – essentiellement des Bouches-du-Rhône-, 17% d'Ile de France, 14% du Languedoc-Roussillon, 13 % de Rhône-Alpes et 27 % des autres régions française ;
- moins de 10 % sont étrangers : la clientèle italienne est présente toute l'année, les néerlandais, belges et allemands privilégient la saison d'été alors que les scandinaves et britanniques sont essentiellement présents durant la saison d'hiver. La population touristique reste néanmoins essentiellement originaire de pays-voisins bien que l'on voit se développer une clientèle russe dans certaines stations.

Deux tiers des clients sont des familles qui séjournent une semaine en moyenne en hiver et deux semaines en été (moyenne dans les Hautes Alpes).

Des retombées financières relativement élevées

Entre les années 2011 et 2010, la consommation touristique s'élève à environ 1 milliard d'euro. Les dépenses concernent pour l'essentiel les consommations liées à l'hébergement et à la nourriture, soit 66% des dépenses.

De nouvelles opérations programmées

Afin de poursuivre le développement économique et touristique du Briançonnais, deux opérations d'aménagement sont actuellement en préparation sur la commune de Montgenèvre :

- Aménagement du Clôt Enjaime
- Reconstruction d'un restaurant d'altitude sur le secteur du Chalvet

1.2.5. Le commerce

Les activités commerciales représentent 13% des établissements et 13% des emplois salariés en 2010 dans le Briançonnais, contre respectivement 18,4% et 14,8% dans la région PACA.

La densité commerciale s'établit à 1486 m² pour 1000 habitants, à pondérer à 1060 m² en prenant en compte une population résidente annuelle de 30 000 habitants.

Le Briançonnais dispose donc d'un appareil commercial fortement développé, bien que masqué par le poids dominant des services et du tourisme dans l'économie.

Briançon, dont le chiffre d'affaires est estimé à 108 millions d'euros regroupe trois des cinq grandes entités commerciales du Briançonnais :

- le centre-ville ;
- la zone de la Grande Boucle ;
- le Centre d'Activités Commerciales Sud.

La surface de plancher commercial de Briançon est de 26 720 m² (étude 2007, dont près de 30 % à vocation alimentaire), ce qui en fait le second plancher commercial du département après Gap (63 068 m²).

1.2.6. L'agriculture

Le pastoralisme est l'activité emblématique du territoire. Les montagnes des Alpes du Sud constituent en effet un bastion traditionnel de l'élevage du mouton, avec une utilisation extensive de très larges ressources pastorales.

Le territoire compte ainsi 96 exploitations (dont 48 % concernent des activités d'élevage ovin et caprin, et dont 26 % concernent des activités d'élevage bovin).

1.2.7. Activité artisanales et industrielles

Le secteur de la construction regroupe 7% des établissements du Briançonnais et 5% des emplois salariés, contre respectivement 11,5% et 6,9 % dans la région en 2011. Plus de 75 % de ces établissements sont unipersonnels et seulement près de 50% ont plus de 10 salariés. Le tissu économique du BTP est donc relativement peu développé et composé de petites entreprises.

Depuis la fermeture de l'usine Péchiney Aluminium en 1985 (500 emplois à l'époque), le secteur industriel est résiduel dans le Briançonnais où il ne concerne que 3,5% des entreprises et 2,7% des emplois. Il est concentré essentiellement à Briançon.

Le Grand Briançonnais accueille néanmoins les deux derniers pôles industriels des Hautes-Alpes (L'Argentière-La Bessée, une fonderie d'acier, et La Roche de Rame, une entreprise intervient dans le domaine des métaux).

1.2.8. Transport et déplacements

Une multitude d'opérateurs assurent une desserte en transport en commun dans le Briançonnais.

Dans le Briançonnais, le conseil général des Hautes-Alpes (via 05 voyageurs) propose des lignes qui partent des gares de la vallée et qui desservent les localités et les stations. Cette offre couvre globalement l'ensemble des communes du Briançonnais mais la desserte demeure inégale

spatialement et temporellement. En dehors du service rendu pour les scolaires, ces lignes ont une fréquence faible et/ou irrégulière dans l'année pour une utilisation interne à la CCB.

Deux Lignes Express Régionales permanentes assurent en permanence les liaisons entre le Briançonnais, les Hautes-Alpes et l'Isère (LER n°29 et LER n°33). Le territoire du Briançonnais dispose également Trois lignes saisonnières (décembre à avril).

La problématique du stationnement revêt un enjeu particulièrement important dans le Briançonnais où ponctuellement, faute de transport en commun adapté, l'essentiel des touristes arrivent en voiture.

Afin de limiter l'usage de la voiture dans les vallées, Briançon et la CC du Briançonnais mettent en œuvre depuis plusieurs années différents dispositifs visant à promouvoir et faciliter les modes de transports alternatifs et les modes doux ;

- Création de l'aire de covoiturage
- Un développement volontariste des deux roues

1.2.9. Les équipements

Le Briançonnais offre une image assez originale en comparaison avec le département des Hautes Alpes. Il constitue le territoire qui possède le plus haut niveau d'équipement moyen sans pour cela manifester de suréquipement patent : 59 équipements de services publics ou assimilés, 590 équipements commerciaux, 190 équipements de santé et 87 équipements sportifs et de loisirs sont recensés dans la CCB.

Les équipements et les services présentent cependant une situation contrastée : on constate d'importantes disparités locales en termes de niveau d'équipement et d'accessibilité. Ces disparités sont dues au déséquilibre démographique entre les communes importantes et les très petites communes.

Ainsi 83% des équipements de services publics ou assimilés, 91% des équipements commerciaux, 97% des équipements liés à la santé et 86% des équipements sportifs et de loisirs sont concentrés dans les communes supports de station. Ce phénomène s'explique en partie par la forte saisonnalité du tissu commercial implanté en station.

En termes d'accès au numérique, le Briançonnais se caractérise actuellement :

- par un équipement en termes d'accès au haut débit numérique encore irrégulier ;
- par un faible dégroupage des lignes internet, ne permettant pas suffisamment de mettre en concurrence des opérateurs internet ;
- une couverture 3G limitée sur le territoire hors vallées ;

- Briançon est la seule commune avec Gap à bénéficier de services très haut débit pour professionnels (offre de gros CE2O).



SCoT Briançonnais - Cadre paysager



1.3. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

Le territoire présente un patrimoine naturel d'exception souligné par la création de zonages définis au titre de la Directives Oiseaux et de la Directive Habitats afin de constituer le réseau Natura 2000.

L'ensemble des réservoirs précités sont inclus au sein de ZNIEFF de type II, qui est un territoire étendu par rapport aux autres zonages. Par ailleurs, certaines ZNIEFF de type I, présentant donc un intérêt écologique reconnu et particulier, se situe sur des secteurs proche des vallées et de l'urbanisation.

La cartographie suivante représente ces différents secteurs. Quand deux types de zonages différents se superposent sur un secteur, n'est représenté que celui ayant le statut de protection le plus fort réglementairement (zonage de protection > zonage de conservation > zonage d'inventaire). Ne sont pas reportées l'aire d'adhésion du Parc national et les zones tampons et de coopération de la réserve de biosphère.

L'analyse de la carte d'occupation du sol permet de faire ressortir la trame verte et bleue du territoire (cf. carte suivante). Le Briançonnais se décompose en 5 sous-trames :

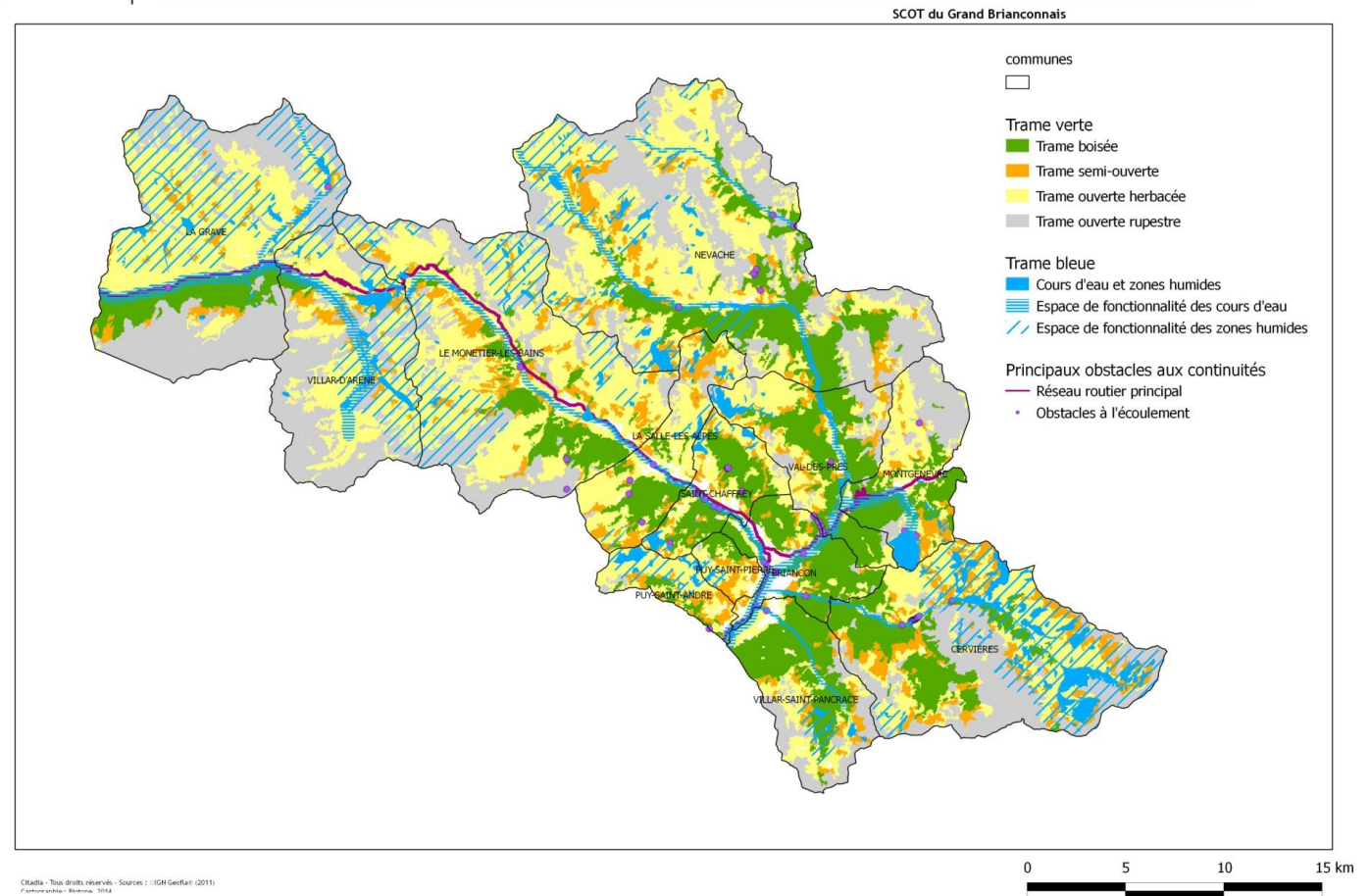
- La trame verte, avec les sous-trames suivante :
 - Sous trame boisée
 - Sous trame semi ouverte

- Sous trame ouverte herbacée
- Sous-trame ouverte rocheuse

La trame bleue, avec les cours d'eau et les zones humides



Trame verte et bleue



1.3.2. Le paysage

Le Briançonnais, situé au Nord/Est des Hautes-Alpes est la région la plus vaste et la plus haute du département après celle des Ecrins. Cette région se caractérise par de hauts sommets qui séparent d'amples vallées entre elles.

La diversité et la richesse patrimoniale du Briançonnais repose pour beaucoup sur la beauté des paysages qui composent la zone. Des versants abrupts qui descendent des glaciers aux forêts de mélèze ou terrasses agricoles anciennes, des alpages pâturés aux villages traditionnels, le Briançonnais accueille un panel impressionnant de paysages naturels et préservés.

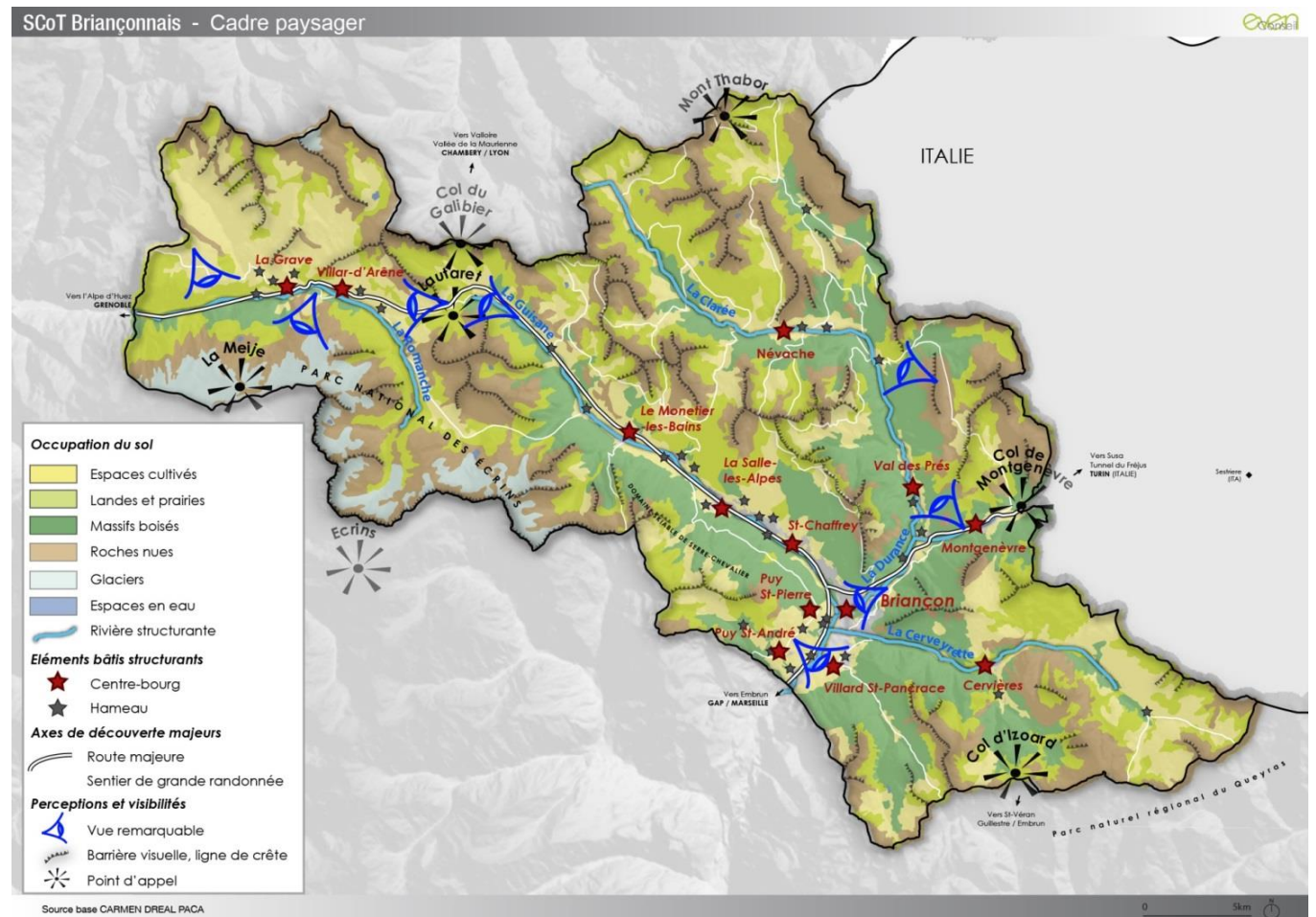
Le Briançonnais se caractérise avant tout par des sites et des paysages remarquables dont l'intérêt patrimonial est très important. Cette richesse patrimoniale conditionne largement l'attrait touristique du territoire.

Avec le massif des Ecrins, la vallée de la Clarée, le plateau d'Emparis, la vallée de la Cerveyrette, etc., le Briançonnais est un territoire emblématique offrant une diversité de sites naturels aux intérêts écologiques variés.

Le patrimoine culturel du Briançonnais présente une grande richesse et une grande diversité. Il se caractérise principalement par différents types d'architecture : religieux, militaire, minier ou rural.

Aussi la ville de Briançon a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire et rejoindra le Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2008.

Au 31 décembre 2012, le SCoT totalisait donc 57 monuments historiques sur les 168 protégés au niveau du département, soit 34% des sites.



1.3.3. Ressources naturelles et pressions

L'eau

Le territoire du Briançonnais subit depuis plusieurs années une forte sollicitation de la ressource en eau. En effet, la gestion de l'eau à l'échelle du Briançonnais est fondamentale sur ce territoire qui conjugue à la fois une fréquentation touristique importante en saison estivale, et l'accroissement de sa population par son attractivité.

La consommation d'eau potable est plus importante nécessitant un investissement constant dans ce domaine afin de pouvoir répondre à un besoin constamment en croissance.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, les deux masses d'eau qui interceptent le périmètre du SCoT présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique (cf. tableau « *Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais* »).

Le Briançonnais est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels 5 peuvent être considérés comme structurants : la Durance, la Guisane, la Clarée, la Cerveyrette, la Romanche.

D'après le SDAGE, ces masses d'eau superficielles présentent un bon à très bon état écologique et un bon état chimique (cf. tableau « *Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais* »).

Sur le territoire du Briançonnais, les cours d'eau suivants sont identifiés comme « Réservoirs biologiques du SDAGE » et doivent être strictement protégés :

- La Clarée, affluents compris

- La Guisane en amont du pont des Granges (Le Monétier)
- Le Petit Tabuc
- Le Grand Tabuc
- La Cerveyrette, affluents compris
- Le torrent des Ayes, affluents compris

La pollution de l'eau dans le Briançonnais est essentiellement une pollution accidentelle et anecdotique.

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence optionnelle assainissement fin 2004, pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

L'énergie

Bien que le parc de logement soit relativement récent, un enjeu peut être la rénovation énergétique du parc de logements en ciblant plus particulièrement les logements collectifs. Des initiatives sont actuellement en place sur certaines communes et doivent se renforcer à l'échelle du Briançonnais.

Le secteur de l'habitat est dépendant de l'énergie électrique. La diversification de l'offre énergétique est alors un enjeu majeur notamment au regard des potentialités de la filière bois.

Le type d'énergie utilisée est majoritairement l'électricité avec 43 494,77 tep/an, suivi par les produits pétroliers à 28 055,35 tep/an puis la

biomasse et les déchets assimilés à 4 424,86 tep/an et enfin le solaire thermique à 59,40 tep/an.

L'enjeu est de favoriser une diversification des sources d'énergie sur le territoire, notamment pour le chauffage, en augmentant par exemple la part des énergies renouvelables.

Qualité de l'air

Le département des Hautes-Alpes est un des moins touchés par la pollution de l'air chronique dans la région PACA et l'un des moins pollués. En effet, les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont réduites, et l'essentiel du territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégé (Parc National des Écrins, Parc Naturel Régional du Queyras).

Ainsi, peu de polluants sont émis dans les Hautes-Alpes au regard du total de la région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension totales, 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

La communauté de communes du Briançonnais présente des ratios inférieurs à ceux de l'ensemble du département. Néanmoins la limitation de la pollution de l'air reste un enjeu majeur de l'échelle locale à internationale.

La Base de données Energ'air n'identifie pas spécifiquement les émissions liées à l'activité touristique qui se répartissent dans différentes catégories : transport et résidentiel/tertiaire.

Néanmoins, le département peut être concerné par des problèmes saisonniers de pollution, liés à son activité touristique : l'afflux de vacanciers et de leurs véhicules, en hiver notamment, dans des



vallées encaissées et lors de conditions météorologiques stables, peut provoquer localement une augmentation des niveaux de pollution (dioxyde d'azote et particules en suspension).

Les déchets

Depuis décembre 2013, la collecte des ordures ménagères assurée jusqu'alors par Véolia a été reprise en régie par la CCB.

Les tonnages de la CCB sont largement supérieurs aux moyennes nationales, régionales ou départementales, aussi bien pour les déchets issus du tri sélectifs que les déchets quotidiens.

Ce constat est en lien avec le potentiel touristique du territoire : durant les hautes saisons touristiques, celui accueille en effet une importante population extérieure qui contribue fortement à la production de déchets.

En matière de tri sélectif, il est toutefois à noter que la CCB est en dessous des moyennes nationales, ce qui montre que la mise en place d'une nouvelle campagne de communication est nécessaire afin d'inciter la population à trier davantage.

1.3.4. Les risques

Le risque incendie

La majorité des communes du SCoT sont concernées par le risque de feu de forêt néanmoins ce risque reste très faible à l'exception du site du Massif de la croix de Toulouse (Briançon), de risque fort et soumis à un débroussaillage obligatoire.

Le risque feux de forêt n'est pas pris en compte par les PPR des différentes communes du SCoT

Le risque feu de forêt, au même titre que les autres risques, pourrait être pris en compte dans le SCoT qui est en mesure notamment d'aider à orienter le développement vers des structures urbaines compactes, de conserver des coupures agricoles entre les massifs, etc

Inondation

La totalité des communes du SCoT, excepté Puy-Saint-Pierre, sont soumises au risque d'inondation. La majeure partie des communes de la zone sont concernées par zéro, un ou deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à une inondation, avec des records de 3 arrêtés pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

Les communes du SCoT font partie de l'AZI Haute Durance (Atlas Zone Inondable consultable sur le site *carmen*). Il s'agit du document de référence sur la connaissance des phénomènes d'inondation fluviale susceptibles de se produire. Il est validé par le préfet avant d'être diffusé par la DREAL, mais n'a toutefois pas de valeur réglementaire.

Sur l'aire Briançonnaise, la principale menace provient des crues torrentielles et soudaines qui ont

lieu après des épisodes pluvieux intenses et du fait des reliefs très marqués. Ces inondations concernent les rivières dites torrentielles, à savoir la Clarée, la Guisane ou le Guil ainsi que les torrents. La plupart des communes sont également concernées par un risque de « laves torrentielles », et certaines d'entre elles ont ainsi mis en place des PPRn spécifiques aux « inondations par lave torrentielle ». C'est le cas pour les communes de Briançon, La Grave, Monétier-les-Bains, Névache, La Salle-les-Alpes et Val-des-Près

Risque mouvement de terrain

L'aire du SCoT est entièrement impactée par les risques liés à des mouvements de terrains.

Les risques majoritaires concernent les glissements de terrains, chutes de pierres et éboulements, bien qu'un effondrement de cavité soit aussi à signaler (*Source : BDMVT*) :

- De façon générale, les mouvements de terrain occasionnés par l'effondrement de cavités souterraines sont fréquents et ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.
- Sur les 124 carrières et mines souterraines des Hautes-Alpes, 81 se retrouvent sur le territoire du SCoT, soit plus de 65%, preuve de l'importance de ce phénomène sur cette zone.
- Les gonflements-retraits d'argiles présentent un aléa faible voire nul sur le territoire du SCoT.
- En revanche, la présence de gypse entraîne un risque d'effondrement important. Ce minéral est en effet fortement présent sur le territoire, comme en témoignent les nombreux fours à plâtre (le plâtre étant issu de la déshydratation

du gypse). Or il est responsable de risques d'effondrement brutal de cavités souterraines existantes, notamment artificielles (cavités d'exploitation) mais également naturelles, créées par dissolution des inclusions de gypse du fait d'infiltrations (phénomène de fontis naturel).

Le risque d'avalanche

La quasi-totalité des communes du SCoT sont impactées par les trois types d'avalanches existant : Avalanches de poudreuse/ Avalanches de plaque/ Avalanche de neige humide.

Plus de 80% des accidents sont liés à des avalanches de plaques déclenchées par les victimes elles-mêmes dans le cadre de pratique d'activités de montagne (ski de randonnée, ski hors-piste). Les accidents sont donc extrêmement liés au comportement des pratiquants.

Plusieurs phénomènes d'avalanches remarquables ont eu lieu sur l'aire du SCoT. Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle avalanche a été déclenché sur l'aire du SCoT dans la commune de La Grave le 7 janvier 1994. Cet arrêté reconnaît une intensité « anormale » de l'avalanche à l'origine des dégâts.

Sur plus de 170 communes dans le département, seules 38 sont concernées par des Sites Sensibles Avalanche, dont 9 dans le périmètre du SCoT.

1.3.5. La consommation foncière

L'évaluation de la consommation foncière a été effectuée en comparant les photos aériennes de 2003 et de 2016.

Sur la période 2003 – 2016, la consommation foncière observée sur la commune est d'environ 90.99ha. Cette consommation a affecté principalement des espaces à dominante naturelle (prairie, friches, boisements...) ou agrestes (terrains potentiellement agricole) sur les coteaux.

CONSO FONCIERE 2003 - 2016

	m ²	ha
Briançon	288163	28,82
Cervièrès	15371,3	1,54
La Grave	19778,6	1,98
La Salle les Alpes	58840,7	5,88
Le Monetier	133932	13,39
Mongenèvre	72228,2	7,22
Névache	6613,69	0,66
Puy St André	72672,7	7,27
Puy St Pierre	27471	2,75
Saint Chaffrey	88349,4	8,83
Val des Prés	39670,8	3,97
Villar d'Arène	32324,1	3,23
Vilard St Pancrace	54520,5	5,45

TOTAL SCoT Briançonnais	909935,99	90,99
------------------------------------	------------------	--------------

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

2. RÉSUMÉ DE L'EXPLICATION DES CHOIX



2.1. LES CHOIX EN MATIÈRE DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DE CONSOMMATION D'ESPACES

La stratégie résidentielle du SCoT repose sur une politique volontariste en termes de croissance et de recentrage de la démographie et de la production de logements dans l'agglomération pour:

- Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon
- Recentrer la production de logements dans l'agglomération, avec environ 70 % de la production de logements qui devra s'y effectuer afin de faciliter l'accès aux commerces, services et équipements de la population

Redonner une dynamique de développement au territoire du Briançonnais est une condition de limitation de l'étalement urbain et de l'augmentation du besoin de déplacements à l'échelle DU SCoT.

La consommation foncière du Briançonnais entre 2003 et 2010 a été de 47 hectares, puis de 44 hectares entre 2010 et 2015. Le rythme annuel de consommation foncière avant SCoT est donc de l'ordre de 7 hectares au cours de la dernière décennie.

En 2014, les POS et PLU en vigueur ont une capacité d'accueil de plus de 300 hectares. Le SCoT doit donc se positionner pour contenir la consommation foncière.

Selon les projections démographiques et le nécessaire besoin de production de logements (notamment sociaux), l'objectif à l'horizon des 15 prochaines années est d'environ 2 400 habitants supplémentaires, soit environ 22 700 habitants à l'horizon 2030.

Le SCoT projette la mise à disposition d'environ 1 600 résidences principales supplémentaires et, de l'ordre de 500 résidences secondaires supplémentaires soit un total de production de logements de 2100 unités à l'échéance 2030.

2.2. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La redynamisation économique est l'enjeu premier de la mise en œuvre du SCoT pour redonner du souffle à toute l'agglomération. C'est en misant sur ses savoir-faire et en apportant une offre foncière économique abordable que le Briançonnais pourra inverser la tendance actuelle à l'évasion de l'emploi et de la valeur ajoutée vers les territoires voisins. La compétitivité de l'économie et donc l'attractivité du tourisme du Briançonnais, a été définie comme la première priorité du territoire, et son challenge le plus important à l'horizon des quinze prochaines années. Pour agir pour la dynamisation économique du Briançonnais.

Prendre des mesures défensives pour maintenir l'activité, en luttant contre les lits froids et en préservant les lits marchands ; en revalorisant le cadre de vie des stations pour améliorer l'ambiance et la convivialité ; en optimisant les domaines skiables et en améliorant la qualité de l'offre neige.

Renforcer et renouveler l'attractivité de la destination Briançonnais, en améliorant la qualité de l'offre d'hébergement pour qu'elle reste

compétitive, en promouvant une offre globale de territoire pour légitimer la destination, en mettant en tourisme les aménités.

Renforcer la diversification toutes saisons, favorisant le tourisme multi-saisonnier, en diversifiant les formes d'hébergement marchand, en développant des offres produits toutes saisons ; enfin, en valorisant le potentiel estival des vallées et communes rurales.



Sur la base d'un territoire de 84 400 hectares dont 1556 hectares d'espaces urbanisés



2.3. LES CHOIX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'AGRICULTURE

A partir des enseignements de l'état initial de l'environnement, la DOO du Briançonnais instaure une typologie d'espace de protection de la TVB :

- les réservoirs de biodiversité : zone protégée (comprenant les zones Natura 2000) ;
- les espaces de perméabilité agricole : zone devant concilier les enjeux d'activités et de préservation de la TVB ;
- les corridors : le maintien des connectivités est un objectif fort ;
- les espaces de « ville jardin » qui sont des espaces d'interface Nature/urbanisation ;
- La trame bleue.

La thématique de l'agriculture est une thématique qui a été largement abordée dans le cadre de l'élaboration du SCoT. L'agriculture étant un enjeu majeur pour ses différentes facettes (économie, paysage, consommation foncière), le SCoT s'engage clairement dans une démarche de protection et de mise en valeur.

Le SCoT s'engage aussi dans la protection du paysage et fait le choix de protéger strictement les éléments forts du paysage (les vastes espaces boisés, la plaine agricole et les coupures agro naturelles).

Le SCoT fait aussi le choix d'améliorer le cadre de vie urbain à l'aide de trois grandes orientations :

- Garantir la qualité des entrées de ville ;
- Mettre en valeur le paysage « historique » ;
- Assurer l'intégration paysagère des sites de développement urbain.

En matière d'énergie, le SCoT réaffirme les orientations du PCAET de maîtriser les consommations d'énergie et de diversifier le mix énergétique du territoire.

Par ailleurs, les orientations en matière de transport viendront renforcer les objectifs de maîtrise de la pollution.

En ce qui concerne la ressource en eau, le SCoT fait le choix de conditionner le développement à la présence des réseaux et la disponibilité de la ressource. De même des choix sont faits pour limiter les pollutions de l'eau de surface et de l'eau souterraine (gestion de l'eau pluviale et protection des cours d'eau et canaux).

En matière de risque, le SCoT limite l'aggravation de l'exposition des biens et des personnes et souhaite se poser en territoire pilote pour la gestion de l'agriculture soumise au risque inondation. Par ailleurs, les orientations en matière de développement urbain affirment la volonté de limiter l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement hydraulique et sur le risque inondation en aval.

Le SCoT fait aussi le choix de maîtriser le risque incendie par la promotion d'espace agricole tampons dans les massifs.

3. RÉSUMÉ DE L'INCIDENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUE



3.1. RÉSUMÉ DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES

Thématiques	Incidences positives	Incidence négatives	Mesures
Ressource en eau et qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promotion de dispositifs innovant pour la gestion de l'eau ➤ Prise en compte des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ➤ Protection de la trame bleue 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement ➤ Hausse de la fréquentation touristique liée à l'attractivité du territoire : accroissement de la consommation d'eau potable et des émissions d'eaux usées 	<p>Maitriser la croissance démographique</p> <p>Améliorer les performances du réseau d'eau potable et favoriser l'utilisation de l'eau pluviale dans les bâtiments ;</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire sera la première exigence en matière de parti d'aménagement, de façon à ne pas aggraver le risque en aval et accélérer les écoulements ;</p> <p>Fixer des objectifs de desserte par le réseau public d'assainissement ;</p> <p>Imposer la réalisation de dispositifs de stockage d'eaux pluviales</p> <p>Promouvoir un tourisme durable</p> <p>Appliquer les orientations du SDAGE en matière de préservation des milieux aquatiques</p>
Risque	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de la consommation foncière ➤ Préservation de la zone de fonctionnalité des cours d'eau et de la trame bleue 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ sol par la création de logements, d'activités et d'équipement touristique. ➤ Accueil d'activités potentiellement sources de risques technologiques et Transport de Matière dangereuses 	<p>Engagement dans le développement d'un tourisme plus durable.</p> <p>Elaboration des Plans de Gestion des cours d'eau</p> <p>Prise en compte des plans de préventions qui permettent de limiter les risques et interdisent l'urbanisation dans les zones à risques</p>

Choix énergétique et qualité de l'air

- Une meilleure gestion des déplacements
 - Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport
 - Des objectifs élevés en matière de performance du bâti
 - Des formes urbaines moins consommatrice
 - Valorisation de la ressource énergétique locale
 - Protection de l'offre commerciale locale pour limiter les déplacements
 - Mise en place d'objectifs de réhabilitation énergétiques
- Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques liés à l'accroissement démographique
 - Augmentation des besoins énergétiques liés à la fréquentation touristique

Le SCoT a intégré des mesures de réduction des incidences négatives au DOO (critères de performances, gestion des déplacements ...).

Déchets

- Développement démographique et touristique : augmentation du gisement de déchets ménagers
- Production de déchets sur les zones d'activités

Agriculture et consommation d'espace

Biodiversité et TVB

- Mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe
 - Protection de la TVB à traduire dans les PLU et cartographie relativement précise des principes de continuité
 - Maintien des « continuités vertes » entre les espaces
- Consommation foncière hors enveloppe relativement élevée
 - Création d'UTN
 - Promotion des installations hydrauliques pour la production d'énergie

Une mesure de réduction est mise en place car le SCoT introduit un objectif de limitation de la consommation foncière (une augmentation de moins de 5% des surfaces urbanisées pour un accueil de 2400 habitants et 1000 emplois).

urbanisés

- Aménagement pour la gestion des flux touristiques : limitation du stationnement sauvage et piétinement des espaces naturels d'intérêt
- Protection des espaces agricoles

Paysage et patrimoine

- Obligation de reconnaissance du patrimoine paysager
- Choix de formes urbaines limitant l'augmentation et la dispersion des paysages urbains
- Intégration paysagère des projets urbains
- Préservation des paysages liés au milieu aquatique
- Préservation des terres agricoles et limitation de l'enfrichement.
- Maintien des fenêtres visuelles le long des axes, pérennisation et valorisation des points de vue et panoramas remarquables sur le territoire
- Limitation de la dégradation liée au stationnement sauvage
- Lutte contre l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages

- L'augmentation du parc de logements entraîne une augmentation des paysages urbains au détriment des paysages naturels ou semi-naturels
- Mise en œuvre d'UTN

Éviter les sites paysagèrement sensibles pour le développement urbain

Le SCoT réduit les incidences négatives par l'intégration d'objectifs d'intégration paysagère renforcée

Consommation d'espaces

- Réduction du rythme de consommation foncière
- Préservation des espaces naturels structurants

- Consommation foncière résiduelle

3.2. MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

Une échelle d'analyse globale

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document de planification.

Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOO) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures correctrices sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux.

Des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise

en œuvre du SCoT dans le temps. Ils sont renseignés selon des temporalités différentes (annuelle, bi-annuelle, ou au bout des 6 ans – délai réglementaire d'évaluation environnementale du SCoT).

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.